



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vin et viticulture

Question écrite n° 8029

Texte de la question

M. Jean Tardito souligne auprès de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche l'inquiétude profonde des vignerons méridionaux de notre pays, suite aux propositions de la commission de Bruxelles sur l'organisation commune du marché viti-vinicole qui doit se mettre en place courant 1994. Il lui rappelle que cette activité est la principale activité agricole du Midi de la France. Or les propositions de la commission ne prennent pas en compte les mesures de réduction et d'adaptation déjà prises. Celles-ci, soulignent les organisations de producteurs des Bouches-du-Rhône, aboutiraient à réduire de manière importante la production française ou d'ici 1999 à l'arrachage d'environ 250 000 hectares de vignes, alors que, dans le même temps, la CEE s'ouvrirait aux vins industriels des pays tiers à très bas prix. On ne peut se fixer comme objectif principal de sauvegarder l'emploi et dans le même temps accepter la destruction du potentiel viticole méridional. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour éviter la mise en œuvre de ces propositions qui menacent gravement la viticulture méridionale.

Texte de la réponse

La France a depuis plusieurs années exprimé ses critiques à l'égard de l'application du régime de Dublin et souhaite une réforme de l'organisation commune du marché viticole (OCM) dans les meilleurs délais possibles. L'incapacité de l'actuelle organisation commune de marché à résorber les excédents structurels et son application très hétérogène dans les différents États membres ne peuvent être que fortement préjudiciables à l'ensemble de la viticulture française : le maintien du statu quo réclame par certains pays de la Communauté serait de ce point de vue tout à fait inacceptable. Il est donc satisfaisant que la commission ait enfin fait connaître ses réflexions sur les perspectives d'évolution de l'OCM. Concernant l'orientation générale de cette communication, l'approche de la commission n'est pas éloignée de celle qui a été élaborée par la France, en association avec les différentes familles professionnelles de la filière viticole. Ainsi l'accent mis sur la nécessaire responsabilité des États membres, au travers de l'établissement d'objectifs nationaux de production paraît en effet, dans son principe, le seul moyen de répartir équitablement les efforts de maîtrise de production entre les différents pays producteurs. Contrairement à ce qui s'est passé jusqu'ici, une telle méthode devrait permettre d'imposer une obligation de résultat aux États membres, tout en laissant à chacun d'eux une grande souplesse quant aux moyens à privilégier pour rétablir l'équilibre du marché. Tel est notamment le sens des programmes régionaux. Toutefois, la communication de la commission, qui n'est pas une proposition stricto sensu et qui vise plutôt à lancer le débat, comporte des propositions auxquelles il n'est pas possible de souscrire et fait l'impasse sur certains aspects qui doivent impérativement être mis en avant si l'on veut éviter les écueils et les carences de l'actuelle OCM. Les points essentiels sur lesquels le ministre de l'agriculture et de la pêche entend engager la discussion rejoignent les préoccupations de l'honorable parlementaire. En premier lieu, la référence historique proposée par la commission, qui servirait à déterminer les objectifs de production de chaque État membre, ne permet pas la prise en compte des importants efforts de réduction du potentiel de production consentis par la France depuis les accords de Dublin et conduirait ainsi à renforcer la part d'accès au marché d'autres États membres. Ensuite, la commission n'a présenté dans son document ni les outils dont il est nécessaire qu'elle se

dote pour contrôler l'application homogène des dispositions de la nouvelle OCM dans tous les États membres, ni les sanctions qui doivent être mises en œuvre à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas leurs engagements et ne contribueraient pas à la réduction du potentiel de production. Il est en effet illusoire d'espérer parvenir à un équilibre du marché du vin sans que ces conditions soient remplies. De même l'efficacité des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture ainsi que celle d'un bilan « tous vins » visant à maîtriser le potentiel de production dans sa globalité ne peuvent s'envisager sans la poursuite de la mise en place à travers le casier viticole d'un véritable outil de gestion, notamment pour ce qui concerne les droits de plantation. Telles sont les orientations qui guideront les positions que le ministre de l'agriculture et de la pêche défendra tout au long des phases successives de la négociation. Enfin le ministre de l'agriculture et de la pêche souhaite que cet exercice soit conduit au plan national en étroite concertation avec tous les responsables professionnels de la filière viticole.

Données clés

Auteur : [M. Tardito Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8029

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3979

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 130